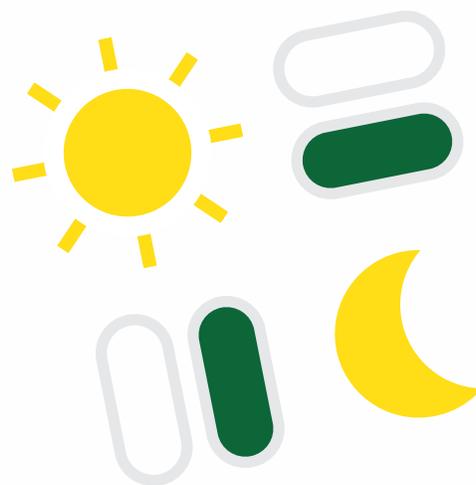


Les consommateurs peuvent jouer un rôle dans la prévention de préjudices associés aux accidents liés à la médication.

## Déclaration d'un incident relatif à un médicament contre le rhume et la grippe

Il n'est pas toujours évident de choisir un bon médicament en vente libre. Plusieurs produits traitant des symptômes semblables sont offerts sur le marché. Certains produits contiennent plus d'un ingrédient tandis que d'autres produits contiennent plus d'un type de comprimé dans le même emballage. Par exemple, certains médicaments contre le rhume et la grippe comprennent des comprimés pour le jour et d'autres pour la nuit. Chaque type de comprimé comprend des ingrédients qui aident à soulager les symptômes du rhume et de la grippe. Cependant, les ingrédients des médicaments pour la nuit peuvent aider à dormir, alors que ceux pour le jour n'entraînent pas de somnolence. Il est important de prendre le bon comprimé au bon moment afin de ne pas ressentir les effets contraires du produit. Ceci peut vous sembler évident, mais une erreur de ce genre pourrait s'avérer plus grave qu'une simple nuit blanche. Si, par exemple, vous prenez un médicament pour le rhume et la grippe pour la nuit durant le jour, cela pourrait affecter vos facultés de conduite.



Récemment, Médicamentssecuritaires.ca a reçu un rapport soulignant la confusion possible dans le cas où un médicament en vente libre contient plus d'un type de comprimé dans le même emballage. Un consommateur s'est procuré un médicament contre le rhume et la grippe dans un emballage duo dans lequel on retrouve des emballages-coques pour le jour et la nuit. Un emballage-coque comprenait des comprimés verts (pour le jour) ainsi qu'un autre emballage-coque comprenant des comprimés blancs (pour la nuit).

Au coucher, le consommateur a pris ce qu'il croyait être le comprimé de nuit, pour l'aider à dormir, mais a éprouvée de la difficulté à dormir. Le lendemain, sa productivité au travail en fut affectée. Le consommateur s'est alors rendu compte qu'il avait pris, la veille, un comprimé pour le jour. Il a alors affirmé : « Lorsque l'on est malade et que l'on a de la difficulté à réfléchir, il est possible de penser que les pilules vertes sont pour la nuit et que celles d'un blanc éclatant sont pour le jour ».

**Bien que les emballages duo sont pratiques pour les consommateurs, ces derniers doivent faire preuve de vigilance afin d'éviter les erreurs.**

## **Voici ce que Médicamentssécuritaires.ca suggère aux consommateurs :**

- Avant de prendre un médicament, lisez toujours attentivement l'étiquette de l'emballage original.
- Rangez tous les médicaments dans leur emballage original afin que les renseignements sur le dosage et les mesures de précautions accompagnent toujours les médicaments. Cela s'avère d'autant plus important lorsque l'emballage comprend plus d'un type de comprimé.
- Avant de prendre un médicament offert dans un emballage duo, vérifiez toujours l'emballage et les instructions afin de vous assurer de pouvoir identifier l'usage de chaque médicament.
- Ne vous fiez pas à la couleur ou à l'apparence des médicaments pour les identifier.
- Ne supposez pas que la couleur de votre médicament a un lien avec son utilisation ou encore le moment où vous devez le prendre.

Pour en savoir davantage sur l'importance de conserver vos médicaments dans leur emballage original, consultez le : [www.safemedicationuse.ca/alerts/alerts\\_packaging.html](http://www.safemedicationuse.ca/alerts/alerts_packaging.html) (en anglais seulement)

## **Conseils pour les prestataires de soins de santé :**

- Rappelez aux consommateurs qu'il est important de conserver tous leurs médicaments dans leurs emballages d'origine.
- Lorsque vous recommandez un médicament vendu en emballage duo, expliquez au patient à quoi sert chaque médicament et à quel moment le prendre.



### **Les bulletins de Médicamentssécuritaires.ca contribuent à la sécurité des patients à l'échelle mondiale**

Ce bulletin contient de l'information sur l'utilisation sécuritaire des médicaments. À vocation non commerciale, le bulletin n'est pas assujéti à la Loi canadienne anti-pourriel.